VILLE DE BISCHWILLER
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex
Tel : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

COMPTE-RENDU

Séance du conseil municipal du lundi 31 janvier 2022, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

AFFAIRES FINANCIÈRES

4 - Budget Principal : adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
5 - Budget annexe "Réseau de chaleur urbain" : adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
6 - Fixation des taux de fiscalité 2022
7 - UEPAL - paroisse protestante de Bischwiller : octroi d'une subvention exceptionnelle pour le mur de soutènement autour de l'église
8 - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9 - ZAC du Baumgarten : confirmation du projet et prise en compte des observations formulées lors de l'enquête publique
10 - ZAC du Baumgarten : déclaration de projet

TRAVAUX

11 - Modification de la ligne haute tension : constitution de servitudes

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

12 - Cession de terrain rue du Carmel (époux PHILIPPS)
13 - Echange de terrains rue de Haguenau / rue du Cerf (époux THOMAS)

RESSOURCES HUMAINES

14 - Télétravail : allocation forfaitaire
15 - Motion relative à la durée annuelle de travail des agents communaux

Membres en fonction :	33
Membres présents :	24
Membres absents non-excusés :	4
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	4

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal **(arrivé pour le point 3)**
Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale **(arrivée pour le point 4)**
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Le 31 janvier 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Madame Valérie BAYE, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avenant :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX DE BISCHWILLER : avenant 1

Les prestations sous objet ont été attribuées à la société NET PLUS en date du 25 mai 2021 pour un montant annuel de 54 504,00 € T.T.C. et pour une durée initiale d'un an, renouvelable 2 fois pour la même durée (soit une durée totale de 3 ans en cas de reconduction du marché).

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché d'un nouveau site à nettoyer à compter du 01/01/2022, celui de l'école maternelle Hasensprung.
Le coût annuel de ces prestations supplémentaires est de 7 920,00 € T.T.C.

Le bilan du marché est le suivant :
- Montant annuel du marché initial : 54 504,00 € T.T.C.

- Montant avenant n° 1 : 7 920,00 € T.T.C.
- Montant annuel final du marché : 62 424,00 € T.T.C.
- Représentant une augmentation de 14,53 %

Baux et conventions :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Bail rural	SCEA GRAEBER-FELD	Lieu-dit du Baumgarten (reprise des terrains loués par le Sonnenhof)	A partir du 11/11/2021, durée 9 ans, reconductible tacitement	Loyer annuel (fermage/prix des terres agricoles. 1,25 € / are en 2021)
Bail rural	SCEA GRAEBER-FELD	Lieux-dits Kirschhardt et Schinderfeld (reprise des terrains loués par le Sonnenhof)	A partir du 11/11/2021, durée 9 ans, reconductible tacitement	Loyer annuel (fermage/prix des terres agricoles. 1,25 € / are en 2021)
Convention de mise à disposition	Secours Populaire	35 rue du Maréchal Joffre	Du 29/11/2021 au 14/01/2022	Gratuite

Bilan 2021 des concessions au cimetière :

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, 17 nouvelles concessions ont été délivrées au sein du cimetière communal dans le cadre de la délégation de compétence, dont 9 pour inhumation d'urnes cinéraires (tombes à urnes), 0 pour inhumation en pleine terre dans le carré musulman, et 8 pour inhumation en pleine terre dans les autres secteurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°4 – Budget Principal : adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le vote du budget est un acte majeur pour les élus de la collectivité. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il a été élaboré avec prudence dans les recettes, contraint par les engagements en cours et raisonnable pour faire face aux besoins d'investissement.

Les principales dispositions consistent à :
- Ne pas augmenter la fiscalité
- Respecter les engagements pris, avec la concrétisation de trois chantiers majeurs (Hall Kummer, Centre Technique Municipal, Espace Charrons – Pharmaciens), et le programme Intracting notamment
- Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement
- Maîtriser les charges de personnel
- Dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser les investissements engagés

- Une prudence en matière de dotations de l'État, avec un changement de modalités de calcul.

Ce budget intègre, comme les années précédentes, la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur.

Résultats de l'exercice 2021

	Exercice 2021
Dépenses de Fonctionnement	12 091 849,75 €
Recettes de Fonctionnement	14 336 568,79 €
Excédent de fonctionnement	**2 244 719,04 €**
Dépenses d'Investissement	5 115 548,99 €
Recettes d'Investissement	7 722 492,81 €
Excédent d'Investissement	**2 606 943,82 €**
Excédent global dégagé	**4 851 662,86 €**

Pour 2022, il est proposé :

- de reprendre en recette d'investissement en 2022 l'excédent 2021 de 2 606 943,82 €,

- considérant les reports de dépenses d'investissement pour 1 418 582,74 € et pour 614 022,70 € en recettes, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement (2 244 719,04 €) au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2021.

Avec l'intégration par anticipation de ces résultats, le budget primitif 2022 de la Ville de Bischwiller se présente comme suit :

- Section d'exploitation dépenses et recettes : 12 336 000 €
- Section d'investissement dépenses et recettes : 13 145 000 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 12 336 000 € contre 12 573 800 € aux crédits 2021, soit une diminution de 1,89 %.

A l'intérieur de la section, les différents chapitres n'évoluent pas de la même façon.

I.1. Les recettes de fonctionnement

La prudence sur les dotations et compensations a été de mise comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires.

Financement FONCTIONNEMENT (hors reports)	12 336 000,00 €	12 336 000,00 €	en %	
Chapitres 70 Produits des services et du domaine	1 313 775,00 €	1 313 775,00 €	10,65%	
Chapitre 73 Trois taxes ménages	2 850 000,00 €	6 519 000,00 €	23,10%	52,85%
Chapitre 73 Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CFE+CVAE + IFER + TASCOM + Compensation parts salaires + divers transfert de compétences)	2 555 000,00 €		20,71%	
Chapitre 73 Compensations réforme de TP (FNGIR)	652 000,00 €		5,29%	
Chapitre 73 Autres impôts et taxes	462 000,00 €		3,75%	
Chapitre 74 Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de Solidarité Urbaine	3 200 000,00 €	4 155 600,00 €	25,94%	33,69%
Chapitre 74 Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverse	625 600,00 €		5,07%	
Chapitre 74 Compensation réforme de TP (DCRTP)	330 000,00 €		2,68%	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	190 000,00 €	190 000,00 €	1,54%	
Chapitre 013 Atténations de charges	142 700,00 €	142 700,00 €	1,16%	
Chapitre 76 Produits financiers	100,00 €	100,00 €	0,00%	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 325,00 €	1 325,00 €	0,01%	
Chapitre 78 Reprises sur provisions	13 500,00 €	13 500,00 €	0,11%	

1. Les produits des services et du domaine (chap 70) comprennent :

- ✓ Les ventes de produits divers (concessions cimetières 15 000 €, droit d'occupation du domaine public 58 075 €, droit de chasse 5 500 €, entrées piscine 40 000 €, occupation du centre sportif couvert 6 300 € etc…) pour 143 775 €,
- ✓ Les recettes liées au remboursement des services partagés par la communauté d'agglomération pour 1 170 000 €.

2. Les recettes fiscales (chap 73) comprennent :

- ✓ Une recette prévisionnelle de 2 850 000 € des taxes ménages (taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti),

- ✓ L'attribution de compensation obligatoire versée par la CAH pour un montant annuel arrêté à 2 555 000 €, majorée par le financement du transport solidaire (40 000 €) à partir de 2022,

- ✓ Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour un montant de 652 000 €,

- ✓ Les autres impôts et taxes qui sont constitués par la taxe sur les droits de mutations (240 k€), la taxe sur l'électricité pour 180 k€, la taxe sur la publicité (12 k€) et les droits de place pour les marchés et les braderies (30 k€).

Le montant de ce chapitre est de 6 519 000 € contre 6 624 000 € aux crédits 2021 et tient compte de la revalorisation des bases fiscales de 3,4 % en 2022.

3. Les dotations, subventions et participations (chap 74)

Les dotations, subventions et participations sont inscrites à hauteur de 4 155 600 € contre 4 093

100 € aux crédits 2021.
En 2022, une modification du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec un changement de prise en compte des indicateurs de richesse et de pression fiscale aura lieu. L'impact pour la Ville n'est pas connu pour l'instant.
Les allocations compensatrices versées par l'Etat sont modifiées avec la suppression de la compensation en matière de Taxe d'Habitation et une augmentation significative en matière de Taxes foncières.
Les autres dotations sont en baisse avec la dotation habituelle de la CAF qui versera ses aides directement au délégataire
La prudence habituelle d'inscription budgétaire a prévalu sur les nombreuses dotations non notifiées à ce jour, mais avec une marge plus faible.

	Budget Primitif 2021	**Budget Primitif 2022**	**Variation**
Dotation Globale de Fonctionnement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00%
Dotation de péréquation	190 000,00 €	170 000,00 €	-10,53%
Compensation réforme TP	335 000,00 €	330 000,00 €	-1,49%
Alloc compensatrices F.B.	7 000,00 €	408 000,00 €	>200%
Alloc compensatrices T.H.	160 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Autres dotations, allocations	201 100,00 €	47 600,00 €	-76,33%
TOTAL	**4 093 100,00 €**	**4 155 600,00 €**	1,53%

4. Les produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante (chap 75 à 78)

Les recettes proviennent des locations du parc privé de la Ville. Les atténuations de charges concernent le remboursement de l'assurance pour arrêt de travail et des produits exceptionnels.

5. L'excédent de fonctionnement

Comme indiqué, il n'y a pas de reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 sur l'exercice 2022. Il est directement affecté en section d'investissement.

I.2. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont de 2 520 185 €. Sont pris en compte les frais d'énergie et de fourniture qui augmentent.
- Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent pour atteindre un montant de 6 813 700 € pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Le chapitre 65 : *charges de gestion courante* (principalement des subventions versées) diminuent de 440 500 €. Cette diminution est principalement due à la minoration de la subvention de fonctionnement à verser au délégataire de la Maison de l'Enfant car celui-ci va directement toucher la participation de la CAF. La progression des subventions pour le CCAS pour le transport solidaire (+40 k€),
- Le chapitre 66 : *charges financières* est en diminution de 18,18 % par rapport aux crédits 2021.
- Le montant du prélèvement (chapitre 023) est proposé à 515 000 € et la dotation aux amortissements s'élève à 520 000 €.
- La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle s'élève ainsi à 1 035 000 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II.1. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 13 145 000 € (Budget Primitif + Reports) et sont composées de 4 grandes catégories.

La 1ère catégorie comprend les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif, reports compris, (chapitres 20, 21 et 23) et s'élève à 11,566 M€ contre 7,922 M€ en 2021. Il est précisé que les reports correspondent aux actions engagées à ce jour. Plusieurs opérations majeures (Hall C. Kummer, centre technique municipal, etc.) font l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pluriannuelle.

Le chapitre 20 s'élève à 121 150 € au Budget primitif (+59 152 € en reports) et correspond notamment à l'acquisition de logiciels informatiques et aux frais d'études.

Le chapitre 21 avec 1 889 825 € au Budget primitif (+142 608,85 € en reports) comprend notamment :

- l'acquisition de matériel informatique pour 137 925 €, dont la mise en place de TBI dans les Ecoles entre autres,
- les acquisitions de matériel roulant, mobilier et matériel divers pour le fonctionnement des services pour 526 700 €,
- une réserve pour des acquisitions foncières (terrains + bâtiments divers) pour 300 000 €,
- les travaux qui seront réalisés sur une échéance annuelle pour un montant de 925 200 €, avec notamment :
  - 420 K€ pour d'importants travaux d'amélioration dans les écoles primaires et maternelles dont 178 k€ dans le cadre de l'intracting
  - 257 K€ pour d'importants travaux d'amélioration dans les autres bâtiments publics, dont 25 k€ dans le cadre de l'intracting

Le chapitre 23 (8 299 600 €) au Budget primitif (+ 1 054 151,71 € en reports) regroupe les travaux et comprend principalement :

- 3 253 100 € pour la restructuration et l'extension du bâtiment Hall Kummer (crédits annuels),
- 3 087 000 k€ pour les travaux liés au nouveau centre technique municipal rue de Rohrwiller (crédits annuels),
- 580 k€ pour les travaux de réhabilitation du bâtiment à l'angle de la rue des Pharmaciens et de la rue des Charrons (crédits annuels),
- 344 k€ pour des travaux dans le cadre de l'intracting à la MAC, au Stade des Pins, Annexe Rue des Casernes
- 205 k€ pour l'enfouissement des réseaux,
- 100 k€ pour les travaux au Foyer Saint Léon
- 105 K€ pour le remplacement des luminaires au terrain synthétique du Stade des Pins
- Plus divers investissements dans les bâtiments et parkings communaux.

La 2ème catégorie de dépenses d'investissement est constituée du remboursement de la dette en capital et des cautions des locataires pour 330 000 €, contre 339 000 € en 2021.
Il y a lieu de rajouter 212 000 € pour une écriture interne liée à la vente du bâtiment du 5A rue des casernes.

La 3ème catégorie concerne les aides versées et s'élève à 380 500 € au budget primitif et 161 132,17 € en reports au chapitre 204 « subventions d'équipements versés » affectés pour :

- 15 000 € aux ravalements de façades des particuliers et des artisans et commerçants et pour une opération patrimoniale exceptionnelle,
- 50 000 € pour l'aide exceptionnelle à l'équipement aux associations,
- 35 500 € pour l'opération OPAH – RU
- 30 000 € pour l'opération PIG
- 250 000 € pour la participation de la Ville à la SERS pour la réalisation du giratoire à l'entrée du secteur Baumgarten.

La 4ème catégorie regroupe les écritures d'exercice à exercice et la réserve financière pour dépenses imprévues :

- 172 642,26 € sur le chapitre 020 en dépenses non affectées mais pouvant abonder l'une ou l'autre opération en cas de besoin
- 300 000 € sur le chapitre des opérations d'ordre patrimoniales pour les écritures de transferts des frais d'études sur les comptes définitifs des bâtiments ou compétences
- Crédits de 20 000 € pour solder l'opération de réalisation du périscolaire à l'Ecole Hasensprung sous mandat de la CAH.

II.2. Les recettes d'investissement

Il y a 4 grandes catégories de recettes d'investissement :

1. L'autofinancement

- ✓ Le prélèvement sur la section de fonctionnement qui s'élève à 515 000 €,
- ✓ L'amortissement des équipements et de certaines charges financières, telles que les subventions d'équipement, qui représente 520 000 €,
- ✓ La capacité d'autofinancement brute s'élève ainsi à 1 035 000 €.

2. Les cessions d'immobilisations

Le budget primitif 2021 prévoit en prévision de cessions d'immobilisations en 2022 le terrain ex-SOFEMA pour la réalisation du pôle médical (108 000 €) et une écriture interne pour la cession du bâtiment du 5A rue des Casernes (212 100 €).

3. L'emprunt

Le montant inscrit en emprunt est de 3 710 000 €, dont 400 000 € pour financer les opérations liées à l'intracting.

4. Les subventions et autres participations

Au chapitre 10 sont inscrits 2 923 436,48 €.
Ils se répartissent en 650 000 € pour le fonds de compensation de la TVA, 28 717,44 € pour la taxe d'aménagement et un montant de 2 244 719,04 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les subventions notifiées s'élèvent à 1 615 497 € au Budget primitif (+475 221 € en reports). Seule la part justifiable dans l'année 2022 est inscrite au budget primitif.
Elles concernent :

- Les subventions de l'État pour le nouveau Centre Technique Municipal avec une avance de 450 000 € et un montant de 9 800 € pour le plan de relance numérique.
- La subvention de la Région pour le financement du Hall Kummer pour 251 200 €.
- La subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement du Hall Kummer (573 600 €) et pour les travaux au Centre sportif couvert (33 297 €)
- L'attribution de compensation d'investissement de la Communauté d'Agglomération (228 000 €) pour les travaux de réfection de la piscine, de la Maison des Associations et de la Culture et du stade des Pins.
- La participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 50 000 € pour le nouveau Centre Technique Municipal.
- La dotation Amendes de police pour 20 000 €.

Enfin, 3 écritures particulières :

- ✓ L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 reporté sur 2022 pour un montant de 2 606 943,82 €,
- ✓ Crédits de 20 000 € pour la refacturation des travaux réalisés pour le périscolaire à l'École Hasensprung sous mandat de la CAH ;
- ✓ Les écritures de transferts des frais d'études sur les comptes définitifs des bâtiments ou compétences (300 000 €)

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget principal de la Ville de Bischwiller sur la base des éléments explicités ci-avant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- APPROUVER le budget primitif 2022 et les reports de crédits – "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BUDGET PRIMITIF 2022	**REPORTS**	**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**
Dépenses	11 726 417,26 €	1 418 582,74 €	13 145 000,00 €
Recettes	12 530 977,30 €	614 022,70 €	13 145 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	BUDGET PRIMITIF 2022	**REPORTS**	**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**
Dépenses	12 336 000,00 €	0,00 €	12 336 000,00 €
Recettes	12 336 000,00 €	0,00 €	12 336 000,00 €

- VOTER les crédits des sections "Fonctionnement" et "Investissement" par chapitre,

- APPROUVER les subventions d'équipement et de fonctionnement inscrites dans l'annexe correspondante du budget,

- APPROUVER l'état des effectifs du personnel tel qu'annexé au budget.

Adopté à la majorité.

Pour :
28 voix : Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :
2 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°5 – Budget annexe "Réseau de chaleur urbain" : adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réseau de chaleur urbain à Bischwiller et sa réalisation sous forme de délégation de service public.

La délégation de service public (DSP) pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain a été attribuée à la société Idex Territoires pour 25 ans.

Il y a lieu d'adopter le troisième budget primitif de ce budget annexe.

Ce budget est géré HT (hors taxes).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le contrat prévoit une avance de financement de 1,95 M€ de la part de la Ville.
Un emprunt sera contracté pour ce faire.

Pour 2022, il y a lieu de prévoir en dépenses d'investissement
- ✔ 1 950 000 € pour l'avance de financement à verser à Idex Territoire
- ✔ 35 000 € pour le remboursement de capital auprès de l'établissement bancaire

Et en recettes d'investissement, les inscriptions comprennent :
- ✔ 1 950 000 € pour l'encaissement du prêt contracté pour financer l'avance
- ✔ Un montant de 35 000 € de la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace

Ainsi, la section d'investissement s'élève à 1 985 000 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2022, il y a lieu de prévoir en dépenses d'exploitation :
- ✔ 25 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✔ 15 000 € pour le remboursement des intérêts auprès de l'établissement bancaire
- ✔ 1 020,50 € pour les dépenses imprévues
- ✔ 43 879,50 € de reprise du résultat d'exploitation reporté de 2021.

Et en recettes d'exploitation :
- ✔ la contribution de la Ville de Bischwiller pour financer les frais de démarrage du projet pour 10 000 €
- ✔ les redevances d'occupation versées (74 900 €) par Idex Territoires dans le cadre du contrat de délégation du service public au chapitre 75 des autres produits de gestion courante.

Ainsi, la section d'exploitation s'élève à 84 900 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- APPROUVER le budget primitif 2022 « RESEAU DE CHALEUR », se décomposant comme suit :

Section d'Investissement

- ✔ Dépenses d'Investissement : 1 985 000,00 €
- ✔ Recettes d'Investissement : 1 985 000,00 €

Section d'Exploitation

- ✔ Dépenses d'Exploitation : 84 900,00 €
- ✔ Recettes d'Exploitation : 84 900,00 €

- VOTER les crédits des sections "Exploitation" et "Investissement" par chapitre.

Adopté à la majorité.

Pour :
29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :
1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle.

Point n°6 – Fixation des taux de fiscalité 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (15,90 %) est figé jusqu'en 2023. Son taux est automatiquement reporté. Il n'est pas nécessaire de le voter pour 2022.

Il est proposé de maintenir en 2022 le taux voté en 2021 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, moyennant l'application de la disposition légale exposée ci-avant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

VU le budget primitif 2022,

- FIXER les taux d'imposition 2022 comme suit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,88 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,90 %

Adopté à l'unanimité.

Point n°7 – UEPAL - paroisse protestante de Bischwiller : octroi d'une subvention exceptionnelle pour le mur de soutènement autour de l'église

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Des fissures et des désordres dans la structure du mur de soutènement de la butte supportant l'église protestante sont apparus.

Une action urgente a consisté à réparer les couvertines pour éviter les infiltrations d'eau dans le mur. Le coût a été de 4 440 € TTC.

En parallèle, un bureau spécialisé a été consulté pour proposer une mission de diagnostic approfondi de l'ouvrage, ainsi qu'une estimation des travaux de réparation qui seraient nécessaires. Cette étude s'élève à 7 560 € TTC.

Il est proposé d'octroyer à l'UEPAL une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €, correspondant à 50 % du coût total TTC de l'opération, conformément au dispositif de subventionnement des associations propriétaires acté par le conseil municipal par délibération du 16.09.2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- OCTROYER une subvention exceptionnelle à l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine – paroisse protestante de Bischwiller, d'un montant de 6 000 €,

- IMPUTER cette dépense au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations ».

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 – Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2019 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de plusieurs subventions, dont le montant total s'élève à 11 448,74 € :

- 662 € pour l'Association Cycliste décomposant comme suit
  - ✔ 558 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum
  - ✔ 104 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon supérieur à 300 km

- 466 € pour le Club de Badminton décomposant comme suit
  - ✔ 366 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum
  - ✔ 100 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon supérieur à 300 km

- 816 € pour le Cercle d'Echecs décomposant comme suit :
  - ✔ 450 € de participation aux frais location de salle
  - ✔ 24 € pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiés)
  - ✔ 342 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de

40 km minimum et 300 km maximum

- 1 700 € à l'Association Ecole Municipale des Arts pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)
- 637,82 € à l'Association FCJAB Athlétisme pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)
- 126,30 € à l'Association FCJAB Fitness pour des dépenses d'équipement (30% des dépenses justifiées)
- 450 € à l'Association FCJAB Théâtre pour une participation aux frais location de salle
- 189 € pour le Football Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 148,38 € au à l'association Saint Léon pour des dépenses d'équipement du foyer Saint Léon (30 % des dépenses justifiées)
- 1 476 € pour le Handball Club pour participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum
- 126,24 € à l'Association des Jardins Familiaux pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 702 € au Nanook Club pour des frais de déplacement en compétitions officielles dans un rayon supérieur à 300 km
- 1 700 € à la Société de Tir pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 787 € pour le Tennis Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 1 462 € pour le Club de Triathlon décomposant comme suit
  - ✔ 630 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum,
  - ✔ 832 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon supérieur à 300 km.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 11 448,74 € :
  - ✔ 662 € à l'Association Cycliste
  - ✔ 466 € au Club de Badminton de Bischwiller
  - ✔ 816 € au Cercle d'Échecs
  - ✔ 1 700 € à l'Association École Municipale des Arts
  - ✔ 637,82 € au FCJAB Athlétisme
  - ✔ 126,30 € au FCJAB Fitness
  - ✔ 450 € à l'Association FCJAB Théâtre
  - ✔ 189 € au Football Club
  - ✔ 148,38 € à l'association Saint Léon
  - ✔ 1 476 € pour le Handball Club
  - ✔ 126,24 € à l'Association des Jardins Familiaux
  - ✔ 702 € au Nanook Club

- ✔ 1 700 € à la Société de Tir
- ✔ 787 € au Tennis Club
- ✔ 1 462 € au Club de Triathlon

- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;

- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°9 – ZAC du Baumgarten : confirmation du projet et prise en compte des observations formulées lors de l'enquête publique

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la réalisation du projet de ZAC du Baumgarten à BISCHWILLER, la Commune de Bischwiller a mis en œuvre les procédures suivantes afin de prendre en compte l'impact de ce projet pour l'environnement et l'avis de toute personne intéressée par ce projet.

- Une concertation du 13 juin 2017 au 14 mai 2018 préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC.
- Une étude d'impact au titre du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté », qui a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

En outre, dans le cadre de l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet, une enquête publique unique s'est tenue du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 au cours de laquelle le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie de Bischwiller.

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport sur 94 pages daté du 3 décembre 2021 et synthétisant le contenu du dossier d'enquête avec une appréciation sur la qualité et la lisibilité de chaque pièce produite par la S.E.R.S., la procédure, les avis formulés par les collectivités intéressées et par le public venu consulter le dossier, ainsi que le mémoire en réponse produit par la S.E.R.S. le 25 novembre 2021.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable à la réalisation du projet mais comporte une réserve liée à la réalisation de la tranche 6 de l'opération et tenant aux nuisances sonores émanant de la zone d'activité de Marienthal située à proximité directe du site.

En application de l'article R112-23 du Code de l'expropriation, il appartient donc au Conseil Municipal de prendre une délibération motivée dans les 3 mois suivant la remise du rapport du Commissaire enquêteur, dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

A l'issue de l'enquête publique trente-quatre (34) observations ont été inscrites sur le registre concernant globalement :

- Les atteintes à l'environnement
- L'impact urbain du projet sur Bischwiller et le quartier du Hasensprung notamment sur les infrastructures
- La conception et l'équilibre du projet
- L'incompatibilité du projet avec le bassin d'emploi de Bischwiller

- Les nuisances sonores et olfactives subies par les futurs habitants
- Les nuisances sonores induites par la ZAC
- L'impact du trafic automobile induite par la ZAC sur la sécurité
- Les risques juridiques et les conséquences
- Et diverses observations personnelles et propositions de réductions et d'amélioration du projet.

A la suite du Procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur, dans son mémoire en réponse et auquel il est fait référence, la S.E.R.S a répondu à chacune des remarques du public et du commissaire enquêteur.

Sur la finalité et l'intérêt général de l'opération, le commissaire enquêteur reconnait finalement dans ses conclusions que le projet de ZAC s'inscrit dans une politique d'intérêt général réel et permanent, notamment, au regard de son adaptation à la demande actuelle, de la diversité des logements, et présente une certaine attractivité et dont l'aménagement sera progressif selon un phasage prédéfini et permettant un apport de population progressif. Ainsi le but poursuivi dans ce projet est conforme à l'utilité publique.

Sur les enjeux environnementaux, à la suite du complément d'étude d'impact et du mémoire en réponse de la S.E.R.S, venant prendre en compte toutes les observations à ce sujet, le commissaire enquêteur a considéré que le projet de ZAC prend correctement en compte les enjeux environnementaux notamment liés aux émissions et réduction des gaz à effet de serre, sur la mobilité, la gestion des eaux et la pollution de l'air.

Sur l'utilisation des ressources foncières, suite au mémoire en réponse de la S.E.R.S, le commissaire enquêteur a relevé que le projet laisse une place importante aux espaces végétalisés représentant 43 % de la surface du projet et que la logique foncière menée par la commune s'inscrit dans un urbanisme économe en ressources.

Ainsi, dès l'issue de l'enquête publique, la SERS et la commune de BISCHWILLER ont apporté des réponses à l'ensemble des thématiques soulevées dans les diverses observations notamment relatives aux atteintes à l'environnement, l'impact urbain du projet sur Bischwiller, la conception et l'équilibre du projet, l'incompatibilité du projet avec le bassin d'emploi de Bischwiller.

Deux points de vigilance sont particulièrement soulevés par le commissaire enquêteur, relatifs à la capacité de la station d'épuration (STEP) notamment concernant la charge nominale qui pourrait être dépassée lors d'évènements exceptionnels et la liaison en transport en commun avec la mise en place, au plus tôt, d'un arrêt de bus sans la ZAC.

Enfin, l'avis favorable du commissaire enquêteur est conditionné par la levée d'une réserve relative aux nuisances sonores issues de la zone industrielle de Marienthal. Le commissaire enquêteur a ainsi considéré que les nuisances issues de cette zone sont de nature à créer des conflits de voisinage. Il conditionne donc son avis favorable au respect, au sein de la ZAC et plus précisément au droit de la tranche 6, la plus proche de la zone d'activité, de la réglementation en termes de nuisances sonores, dont l'émergence admissible est fixée à 3 dB(A) en période nocturne et à 5 dB(A) en période diurne.

Sur les différents points soulevés à la suite de l'enquête publique, la SERS et la commune de BISCHWILLER, ont apporté les réponses suivantes venant illustrer l'attention et les actions mises en œuvre pour prendre en compte ces remarques.

<u>Sur les infrastructures et la capacité d'accueil des nouveaux habitants de la commune :</u>

- ✓ **La Station d'épuration (STEP)**

Pour rappel, la Station d'Epuration (STEP) intercommunale de traitement des eaux usées a été créée en 1990 et est gérée par SUEZ depuis 2012 dans le cadre d'une délégation de service public prévue jusqu'en 2024.

La Commune de Bischwiller, à l'appui d'une note explicative de SUEZ jointe au mémoire en réponse en date du 25 novembre 2021, a confirmé que la STEP disposait de la capacité suffisante pour traiter les effluents de

la future ZAC.

En effet, au regard de la note de SUEZ, la STEP dispose d'une capacité de 35000 équivalent-habitant et seulement 7782 abonnements sont comptabilisés à ce jour, représentant 23350 habitants. Or la ZAC prévoit à terme, 2200 habitants supplémentaires. Ainsi, la capacité maximale de la STEP ne sera pas atteinte à la suite de la réalisation complète de la ZAC.

- ✓ **Les équipements scolaires et périscolaires**

A l'issue de l'étude de faisabilité, nous avons constaté que les effectifs des écoles primaires et maternelle sont constants. De plus, au regard de l'évolution échelonnée du projet, aucune tension à court et long terme n'est à prévoir pour les équipements scolaires notamment au regard des locaux disponibles.

Pour la compétence périscolaire, celle-ci relève de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Comme évoqué à l'issue de l'enquête publique, en 4 ans (2017/2021), à Bischwiller, les capacités en périscolaire sont passées de 60 à 176 places en élémentaire et il y a eu création de 40 places en maternelle.

Une étude prospective a été réalisée il y a 2 ans au niveau de la CAH tout en prenant en compte l'évolution actuelle et en y intégrant le futur quartier de la ZAC du Baumgarten avec l'arrivée de nouveaux foyers sur le territoire. Une nouvelle étape est en réflexion dès à présent, faisant partie des priorités de la CAH, afin d'augmenter encore la capacité d'accueil périscolaire.

Les élus de la Ville de Bischwiller sont également entièrement mobilisés auprès de la CAH pour augmenter les capacités d'accueil en périscolaire face à une demande croissante. Des locaux communaux seront mis à disposition si nécessaire.

Sur l'accès de la ZAC aux réseaux de transports en commun

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) dont dépend la Ville de Bischwiller développe régulièrement son réseau de transport collectif, appelé « RITMO ».

Ce réseau dessert actuellement les communes de Brumath, Haguenau, Harthouse, Marienthal et Schweighouse sur Moder et en particulier les gares et les équipements publics de chacune de ces communes.

Ce réseau de transports en commun est étendu en 2022, permettant ainsi de desservir la commune de Bischwiller.

Ainsi deux lignes urbaines (ligne 1 et ligne 4) sont prolongées afin de desservir l'Est de la Communauté d'agglomération de Haguenau et passent à proximité immédiate du nouveau quartier du Baumgarten à compter du 1er janvier 2022. La ligne 4 relie la Gare de Haguenau via Marienthal et Kaltenhouse à la Gare de Bischwiller.

Dans un premier temps, les arrêts les plus proches de la ZAC sont situés dans la rue de la Piscine/rue du stade (au nord de la ZAC du Baumgarten) et au croisement de la Rue de Haguenau avec la rue des Cimetières (au sud de la ZAC du Baumgarten).

En parallèle, en complémentarité des lignes régulières, le système de transport à la demande « Flexi'Ritmo » est également étendu au secteur de Bischwiller.

Enfin, en fonction de l'avancement des constructions de logements dans la ZAC, un arrêt de bus pourrait être aménagé au cœur de la ZAC. Cet arrêt pourrait être desservi par le transport à la demande « Flexi'Ritmo » afin de proposer un transport de proximité aux habitants du quartier et à terme par une ligne régulière.

En conclusion, un accès rapide depuis la ZAC aux transports en commun sera effectivement mis en place, en complément des autres mesures liées à la mobilité, de sorte à réduire les éventuelles nuisances automobiles.

Il est d'ailleurs précisé que la gare de Bischwiller est située à 1,5km de la ZAC et reliée à cette dernière via

une voie verte le long de la ligne de chemin de fer, ce qui permet d'assurer une liaison directe à vélo.

Il a été rappelé que l'organisation de ce nouveau quartier du Baumgarten est fondée sur un choix urbain qui met en avant une importance portée à la fois sur des espaces publics vecteurs d'un cadre de vie forestier (strate végétale gage et indicateur de biodiversité) et sur un maillage de la ZAC qui tient compte des déplacements en modes doux (liaisons piétonnes, itinéraires cyclables, emprise pour l'aménagement d'un arrêt de bus au cœur de l'opération).

Sur les nuisances sonores

Dans le cadre du dossier de création de la ZAC, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude SCP Acoustique en mai 2018 à la demande de la commune de Bischwiller visant notamment à caractériser les bruits routiers, ferroviaires et industriels existants, estimer les niveaux sonores et les comparer avec les objectifs acoustiques.

En fonction des résultats, des mesures compensatoires seraient à envisager afin de permettre de satisfaire aux exigences réglementaires.

A l'issue de cette étude, les niveaux sonores ambiants mesurés correspondent à une zone d'ambiance sonore dite modérée qui sont caractérisés par :

- Des bruits liés aux activités de la zone industrielle de Marienthal (GLI Schneider industrie et Duravit notamment),
- Des bruits diffus de trafic routier sur les axes avoisinants,
- Des passages de trains TER sur la ligne Haguenau – Vendenheim,
- Des bruits de voisinage (tracteurs, avifaune…).

Plus particulièrement pour les bruits liés aux activités industrielles, il est précisé qu'en l'absence de passages de trains, le bruit ambiant est caractérisé essentiellement par les activités des sites industriels DURAVIT et Schneider Electric.

Avec un niveau sonore ambiant voisin de 50 dB(A) en journée en périphérie Sud-Ouest du site, les activités industrielles font partie intégrante du paysage sonore.

En mars 2021, à la demande de la MRAe et des services de l'Etat lors de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, il a été demandé à la SERS des mesures complémentaires en période nocturne.

Un complément de mission a donc été demandé au bureau d'études SCP ACOUSTIQUE en février 2021 pour répondre à ce point spécifique sur l'évaluation des bruits provenant de la ZI de la rue de Marienthal à Bischwiller.

Ainsi, des mesures acoustiques nocturnes (période la plus défavorable) in situ ont été réalisées le 22 février 2021 selon des conditions de mesurage représentatives du paysage sonore existant en période de couvre-feu caractérisé par une absence de fond sonore (donc en période défavorable d'un point de vue acoustique).

Ces études complémentaires, réalisées en période défavorable, font état d'une émergence sonore nocturne dépassant la norme en vigueur en matière de nuisances sonores.

Ce dépassement avait également été relevé par la MRAE dans sa réponse sans toutefois en faire un point de blocage.

Ainsi la MRAE dans son avis du 29 novembre 2021 indiquait que « l'étude acoustique complémentaire indique que « les mesures compensatoires afin de limiter la gêne sont très limitées, du fait que les sources de bruit des deux sites industriels sont positionnées en hauteur avec un spectre riche en basses fréquences. Seul un traitement à la source permettrait d'obtenir une véritable atténuation des émissions sonores. Les ouvrages de type merlon ou écran ne sont pas techniquement adaptés pour limiter la propagation sonore des équipements responsables des dépassements d'émergences sonores. »

Les mesures de réduction des impacts des nuisances sonores consistent à :

- respecter un recul des constructions par rapport à la voie ferrée et à la zone industrielle d'une distance d'au moins 60 m entre les bâtiments d'activités et les futures habitations ;
- mettre en place un écran végétal d'environ 12 m (massif d'arbres haute tige) au niveau de l'espace public et d'un second massif boisé de 7,5 m au niveau des fonds de parcelles des lots situés le long de la voie ferrée ;
- procéder à des isolations acoustiques et porter une attention particulière à l'orientation des habitations des futures habitations les plus proches de la voie ferrée et de la zone d'activités.
- L'Ae attire l'attention sur le fait que des plantations d'arbres n'ont pas d'effet significatif sur l'atténuation du niveau sonore, mais pourraient avoir un effet bénéfique sur le ressenti. »

Ainsi que cela a été relevé par l'autorité environnementale, le traitement du bruit ne peut être efficace que s'il intervient à la source, c'est-à-dire au niveau des industries émettrices elles-mêmes. Ainsi, dès la réception des études acoustiques, la S.E.R.S. a pris l'attache des industriels en question afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique par ces derniers. La totalité des études n'a pas été transmise à ce jour. Compte tenu de la réserve émise par le commissaire enquêteur, sur laquelle la S.E.R.S. ne peut agir que par des mesures de compensation, l'aménageur n'a d'autre option que de saisir la DREAL afin qu'elle exerce son pouvoir de police des Installations classées pour la Protection de l'Environnement aux fins de vérification du respect de la norme relative aux émergences sonores admissibles, particulièrement en période nocturne. Par courrier en date du 17 janvier 2022, la SERS a formulé une demande de contrôle et le cas échéant de prise de mesures auprès de la police des ICPE afin tout d'abord de constater un éventuel dépassement des seuils admissibles s'appliquant aux installations industrielles concernées et de prendre le cas échéant toutes les mesures en leur pouvoir pour faire cesser toute éventuelle infraction relative aux émergences sonores.

En sus, la S.E.R.S. a prévu comme indiqué dans l'étude d'impact et rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale, une distanciation la plus importante possible entre les industries générant les nuisances et les premiers bâtiments de la ZAC. Ainsi, un écart de 30 m entre les bâtiments de la zone industrielle et la voie ferrée sera respecté. Ce recul porte ainsi à au moins 60 m la distance entre les bâtiments industriels et les futures habitations, ce qui devrait limiter l'impact sonores pour les résidents des constructions situées en limite de l'opération (tranche 6).

A cela s'ajoute la mise en place d'une bande de 7.5m neutralisée (interdiction de construire) au niveau des fonds de parcelles des lots situés le long de la voie ferrée afin de créer un écran végétal qui viendra atténuer le ressenti de nuisances sonores. Cette bande sera classée inconstructible dans le cahier des charges de l'opération qui aura une valeur réglementaire. Elle sera végétalisée par l'aménageur et devra être obligatoirement conservée par les constructeurs/habitants.

D'autre part, la S.E.R.S. a d'ores et déjà prévu des exigences renforcées vis-à-vis des constructeurs en termes de confort acoustique à l'intérieur des logements. Celui-ci sera assuré par un dimensionnement approprié des éléments de façade et de toiture, une orientation spécifique des bâtiments, destinée à diminuer les nuisances sonores. Les espaces extérieurs des propriétés longeant la voie ferrée seront en revanche soumis à des pics de bruit élevés au passage des trains, susceptibles de constituer une gêne pour les riverains mais qui est connue à l'avance.

S'agissant des prescriptions techniques qui figureront dans le cahier des charges, les éléments qui composent les façades devront satisfaire à des performances acoustiques minimales et seront vérifiés par l'aménageur. Il s'agit notamment des prescriptions suivantes :

- Menuiseries extérieures - Ensemble « châssis + vitrage » (Rw+ctr).
- Blocs-portes extérieurs (Rw+ctr).
- Entrée d'air (Dn,e,w+ctr).
- Coffres de volets roulants (Dn,e,w+ctr).
- Isolation acoustique des toitures et/ou des faux-plafonds pour les combles aménagés le cas échéant...

La SERS a confirmé que l'ensemble des prescriptions auquel l'acousticien a fait référence, a été intégré au CPAUPE qui sera en vigueur dans la ZAC et qu'il intègre la RE 2020 au niveau des prescriptions liées à l'isolation des habitations.

Ce document sera mis à jour si besoin pour chaque phase d'urbanisation et en fonction des évolutions de la réglementation.

En conclusion, le projet a bien pris compte de la problématique sonore particulièrement sur la tranche 6 de l'opération et s'efforce de limiter cet impact pour le bien-être des futurs habitants. De surcroit, une démarche a été entamée afin que l'émergence des nuisances soit également traitée à la source. En effet, il est rappelé qu'il appartient aux exploitants de respecter les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux « Bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement » et de mettre en place des mesures permettant de réduire à la source les nuisances sonores. Cette problématique fera l'objet d'un suivi spécifique par l'aménageur tout au long de la réalisation de l'opération étant précisé que la tranche 6 (phase F) ne sera réalisée qu'à compter de 2032.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

VU l'article R. 112-23 du code de l'expropriation

VU le code de l'environnement à ces articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1 et suivants relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique dite environnementale et à la participation du public par voie électronique ;

VU le courrier du 17 janvier 2022 adressé par la S.E.R.S. à la DREAL

- PRENDRE ACTE de la réserve du commissaire enquêteur faisant écho à certaines observations formulées lors de l'enquête publique unique préalable à la DUP et à l'autorisation environnementale du projet et relative à l'ambiance acoustique spécifique de la tranche 6 de la Zone du Baumgarten qui sera réalisée à l'horizon 2032 ;

- PRENDRE ACTE des mesures prises par l'aménageur (distanciation de 60m des bâtiments par rapport aux industries générant les nuisances et obligations acoustiques renforcées) pour améliorer le confort acoustique des futurs résidents de la ZAC dans la limite de ses moyens, qui n'a pas soulevé d'observation particulière par l'autorité environnementale dans son dernier avis du 29 novembre 2021 ;

- DECIDER, conformément l'article R. 112-23 du code de l'expropriation de se prononcer favorablement sur la poursuite de ce projet et d'exprimer expressément la volonté de la commune de réaliser le projet de ZAC du BAUMGARTEN à Bischwiller.

Adopté à la majorité.

Pour :
28 voix : Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Contre :
2 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°10 – ZAC du Baumgarten : déclaration de projet

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

La commune de Bischwiller a souhaité contribuer au développement d'une offre nouvelle et plus diversifiée

de logements sur son ban, permettant notamment de redonner une attractivité à la commune pour l'installation de nouvelles familles et lui permettre ainsi de jouer pleinement son rôle de pôle au sein de la communauté d'agglomération de Haguenau et du territoire du SCOTAN.

L'opération envisagée par la commune de Bischwiller se situe sur le secteur du Baumgarten, situé au Nord-Ouest de la ville de Bischwiller. Le site, d'une superficie de 22 ha environ, jouxte la RD 29 reliant Bischwiller à Kaltenhouse et la voie ferrée reliant Haguenau à Strasbourg. Il est situé à proximité de la cité scolaire : collèges et lycées, et des équipements sportifs et culturels de la commune de Bischwiller : complexes sportifs, piscine, stade et maison des associations et de la culture.

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal de Bischwiller a approuvé le dossier de création de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller, poursuivant les objectifs suivants :

- développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logement sur la commune,
- assurer une mixité résidentielle et sociale des futurs habitants
- valoriser les paysages et mettre en valeur l'entrée de ville
- assurer une couture urbaine de qualité entre le nouveau quartier, le lotissement qui le jouxte et le centre-ville en optimisant le fonctionnement urbain et les liaisons.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'environ 806 logements, dont 20% de logements individuel, 20% d'habitat intermédiaire et 60% de collectifs. De plus, 20% des logements réalisés seront des logements aidés de type locatif social ou accession sociale à la propriété.

Des activités commerciales ou de services pourront éventuellement être implantées, notamment en rez-de-chaussée des immeubles, afin d'éviter l'effet quartier-dortoir et d'en faire un véritable lieu de destination.

Aux termes du SCOTAN, lorsque des opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat sont rendues nécessaires pour répondre aux besoins en logement des populations, elles doivent être réalisées en continuité avec les tissus urbains existants, en recherchant et en privilégiant la continuité des réseaux viaires existants, la perméabilité des tissus urbains réalisés et l'optimisation des distances de déplacement aux équipements collectifs.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire qui soit à même de réaliser cette opération en atteignant les objectifs fixés par la commune. La S.E.R.S. a été désignée en qualité d'aménageur, à l'issue des négociations menées avec les candidats, par délibération du conseil municipal de Bischwiller du 25 mars 2019.

Le traité de concession signé le 24 avril 2019 prévoit que la S.E.R.S aura à sa charge la réalisation, le suivi et la coordination de l'ensemble des études restant à effectuer pour la réalisation de l'opération.

La concertation pour ce projet s'est déroulée du 13 juin 2017 au 14 mai 2018, sans interruption. Elle a fait l'objet d'un bilan, lequel a été approuvé, ainsi que le dossier de création de ZAC, par la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 reçue en préfecture le 16 mai 2018.

Le projet d'aménagement, dans le cadre du dossier de création de la ZAC, a également fait l'objet d'une étude d'impact au titre du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ».

L'étude d'impact a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour laquelle elle a rendu un avis le 5 février 2019.

La S.E.R.S. en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement, a réalisé deux compléments à l'étude d'impact qui ont été soumis à la MRAE sur sa demande.

L'Autorité environnementale a rendu son dernier avis n° MRAe 2021APGE96 le 29 novembre 2021, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par la S.E.R.S et sur la prise en compte de l'environnement par

le projet.

La S.E.R.S et la Commune de Bischwiller ont communiqué une réponse écrite à la suite de chacun des avis de la MRAe.

L'étude d'impact a été envoyée aux personnes publiques intéressées, conformément à l'article R .122-7 du Code de l'Environnement. Aucune de ces personnes publiques n'a émis d'observation, de remarque, de proposition ou de contre-proposition au projet présenté à l'exception de la commune de Kaltenhouse qui s'est manifestée dans le cadre de l'enquête publique unique visée ci-après.

En outre, dans le cadre de l'obtention de la déclaration d'utilité publique et de l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet, une enquête publique unique s'est tenue du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 au cours de laquelle le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences en Mairie de Bischwiller.

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport sur 94 pages daté du 3 décembre 2021 et synthétisant le contenu du dossier d'enquête avec une appréciation sur la qualité et la lisibilité de chaque pièce produite par la S.E.R.S., la procédure, les avis formulés par les collectivités intéressées et par le public venu consulter le dossier et le mémoire en réponse produit par la S.E.R.S. le 25 novembre 2021.

Sur l'utilité publique du projet et la délivrance de l'autorisation environnementale :

Trente-quatre observations ont été inscrites sur le registre concernant globalement :

- Les atteintes à l'environnement
- L'impact urbain du projet sur Bischwiller et le quartier du Hasensprung notamment sur les infrastructures
- La conception et l'équilibre du projet
- L'incompatibilité du projet avec le bassin d'emploi de Bischwiller
- Les nuisances sonores et olfactives subies par les futurs habitants
- Les nuisances sonores induites par la ZAC
- L'impact du trafic automobile induite par la ZAC sur la sécurité
- Les risques juridiques et les conséquences
- Et diverses observations personnelles et propositions de réductions et d'amélioration du projet.

A la suite du Procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur, la S.E.R.S. a rédigé et transmis un mémoire en réponse dans lequel elle a répondu à chacune des remarques du public et du commissaire enquêteur.

Sur la finalité et l'intérêt général de l'opération, le commissaire enquêteur reconnait finalement dans ses conclusions que le projet de ZAC s'inscrit dans une politique d'intérêt général réel et permanent, notamment, au regard de son adaptation à la demande actuelle, de la diversité des logements, et présente une certaine attractivité. L'aménagement sera progressif selon un phasage prédéfini et permettant un apport de population progressif. Ainsi le but poursuivi dans ce projet est conforme à l'utilité publique.

Sur les enjeux environnementaux, à la suite du complément d'étude d'impact et du mémoire en réponse de la S.E.R.S, venant prendre en compte toutes les observations à ce sujet, le commissaire enquêteur a considéré que le projet de ZAC prend correctement en compte les enjeux environnementaux notamment liés aux émissions et réduction des gaz à effet de serre, sur la mobilité, la gestion des eaux et la pollution de l'air.

Sur l'utilisation des ressources foncières, suite au mémoire en réponse de la S.E.R.S, le commissaire enquêteur a relevé que le projet laisse une place importante aux espaces végétalisés représentant 43 % de la surface du projet et que la logique foncière menée par la commune s'inscrit dans un urbanisme économe en ressources.

Deux points de vigilance sont particulièrement soulevés par le commissaire enquêteur, relatifs à la capacité de la station d'épuration (STEP) notamment concernant la charge nominale qui pourrait être dépassée lors d'évènements exceptionnels et la liaison en transport en commun avec la mise en place, au plus tôt, d'un arrêt de bus sans la ZAC.

Enfin, l'avis favorable du commissaire enquêteur est conditionné par la levée d'une réserve relative aux nuisances sonores issues de la zone industrielle rue de la Kuebelmuehle. Le commissaire enquêteur a ainsi considéré que les nuisances issues de cette zone sont de nature à créer des conflits de voisinage. Il conditionne donc son avis favorable au respect, au sein de la ZAC et plus précisément au droit de la tranche 6, la plus proche de la zone d'activité, de la réglementation en termes de nuisances sonores, dont l'émergence admissible est fixée à 3 dB(A) en période nocturne et à 5 dB(A) en période diurne.

Sur les différents points soulevés à la suite de l'enquête publique, la SERS et la commune de Bischwiller ont apporté les réponses venant illustrer l'attention et les actions mises en œuvre pour prendre en compte ces remarques (voir chapitre « Déclaration de projet » page suivante).

Sur l'enquête parcellaire

La majorité des parcelles objet du projet de ZAC appartenaient lors de l'enquête publique à la commune de Bischwiller qui a mené une campagne d'acquisition foncière, au préalable, pour ce projet. Seule une parcelle, appartenant à Mme SCHMIDT en indivision avec la commune, dont l'acquisition amiable n'a pas pu être menée à terme, faisait l'objet de l'enquête parcellaire. Mme SCHMIDT a donné son accord sur le prix proposé par la S.E.R.S.

A la suite de l'enquête publique qui a été clôturée au 4 novembre inclus et des conclusions rendues par Monsieur de commissaire-enquêteur, Madame la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin a, par courrier en date du 17 décembre 2021, invité la Commune de Bischwiller lever la réserve et délibérer dans un de 3 mois à compter de la réception du dit courrier pour exprimer la prise en compte des observations pour le projet et réitérer sa volonté d'exécuter le projet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-23 du code de l'expropriation.

La Commune de Bischwiller a exprimé la prise en compte des observations et de la réserve formulée ainsi que sa volonté de poursuivre le projet par délibération n° 9 en date du 31.01.2022.

Le courrier de Madame la Préfète du 17 décembre 2021, invitait également la Commune de Bischwiller à se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Déclaration de projet :

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'expropriation « la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du Code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L 126-1 du Code de f environnement. »

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens des articles L 122-1 du Code de l'Expropriation et de l'article L126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général du projet et la volonté de la Commune de Bischwiller, en sa qualité de concédante, de réaliser l'opération d'aménagement.

La présente déclaration de projet se fonde sur les avis du commissaire enquêteur sus visés, de la MRAe et la prise en compte de la réponse apportée aux observations formulées lors de l'enquête publique.

L'avis concernant l'utilité publique du projet et relatif à la demande d'autorisation environnementale était assortis de deux points de vigilances et d'une réserve.

Les réponses apportées par la commune de Bischwiller et la S.E.R.S à ces deux points de vigilance et à la réserve sont les suivantes :

Point de vigilance n° 1 : Sur la capacité de la Station d'Epuration (STEP)

Pour rappel, la Station d'Epuration (STEP) intercommunale de traitement des eaux usées a été créée en 1990 et est gérée par SUEZ depuis 2012 dans le cadre d'une délégation de service public prévue jusqu'en 2024.

La Commune de Bischwiller, à l'appui d'une note explicative de SUEZ jointe au mémoire en réponse en date du 25 novembre 2021, a confirmé que la STEP disposait de la capacité suffisante pour traiter les effluents de la future ZAC.

En effet, au regard de la note de SUEZ, la STEP dispose d'une capacité de 35000 équivalent-habitant et seulement 7782 abonnements sont comptabilisés à ce jour, représentant 23350 habitants. Or la ZAC prévoit à terme, 2200 habitants supplémentaires. Ainsi, la capacité maximale de la STEP ne sera pas atteinte à la suite de la réalisation complète de la ZAC.

Point de vigilance n° 2 : sur l'accès de la ZAC aux réseaux de transports en commun.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) dont dépend la Ville de Bischwiller développe régulièrement son réseau de transport collectif, appelé « RITMO ».

Ce réseau dessert actuellement les communes de Brumath, Haguenau, Harthouse, Marienthal et Schweighouse sur Moder et en particulier les gares et les équipements publics de chacune de ces communes.

Ce réseau de transports en commun est étendu en 2022, permettant ainsi de desservir la commune de Bischwiller.

Ainsi deux lignes urbaines (ligne 1 et ligne 4) sont prolongées afin de desservir l'Est de la Communauté d'agglomération de Haguenau et passent à proximité immédiate du nouveau quartier du Baumgarten à compter du 1er janvier 2022. La ligne 4 relie la Gare de Haguenau via Marienthal et Kaltenhouse à la Gare de Bischwiller.

Dans un premier temps, les arrêts les plus proches de la ZAC sont situés dans la rue de la Piscine/rue du stade (au nord de la ZAC du Baumgarten) et au croisement de la Rue de Haguenau avec la rue des Cimetières (au sud de la ZAC du Baumgarten).

En parallèle, en complémentarité des lignes régulières, le système de transport à la demande « Flexi'Ritmo » est également étendu au secteur de Bischwiller.

Enfin, en fonction de l'avancement des constructions de logements dans la ZAC, un arrêt de bus pourrait être aménagé au cœur de la ZAC. Cet arrêt pourrait être desservi par le transport à la demande « Flexi'Ritmo » afin de proposer un transport de proximité aux habitants du quartier et à terme par une ligne régulière.

En conclusion, un accès rapide depuis la ZAC aux transports en commun sera effectivement mis en place, en complément des autres mesures liées à la mobilité, de sorte à réduire les éventuelles nuisances automobiles.

Il est d'ailleurs précisé que la gare de Bischwiller est située à 1,5km de la ZAC et reliée à cette dernière via une voie verte le long de la ligne de chemin de fer, ce qui permet d'assurer une liaison directe à vélo.

Il a été rappelé que l'organisation de ce nouveau quartier du Baumgarten est fondée sur un choix urbain qui met en avant une importance portée à la fois sur des espaces publics vecteurs d'un cadre de vie forestier (strate végétale gage et indicateur de biodiversité) et sur un maillage de la ZAC qui tient compte des déplacements en modes doux (liaisons piétonnes, itinéraires cyclables, emprise pour l'aménagement d'un arrêt de bus au cœur de l'opération).

Réserve sur les nuisances sonores : respect pour la tranche 6 de la ZAC des dispositions du décret-loi N° 200661099 du 31 août 2006 concernant les nuisances sonores, à savoir une émergence admissible 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne.

Dans le cadre du dossier de création de la ZAC, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude SCP Acoustique en mai 2018 à la demande de la commune de Bischwiller visant notamment à caractériser les bruits routiers, ferroviaires et industriels existants, estimer les niveaux sonores et les comparer avec les objectifs acoustiques.

A l'issue de cette étude, les niveaux sonores ambiants mesurés correspondent à une zone d'ambiance sonore dite modérée qui sont caractérisés par :

- Des bruits liés aux activités de la zone industrielle de Marienthal (GLI Schneider industrie et Duravit notamment),
- Des bruits diffus de trafic routier sur les axes avoisinants,
- Des passages de trains TER sur la ligne Haguenau – Vendenheim,
- Des bruits de voisinage (tracteurs, avifaune…).

Plus particulièrement pour les bruits liés aux activités industrielles, il est précisé qu'en l'absence de passages de trains, le bruit ambiant est caractérisé essentiellement par les activités des sites industriels DURAVIT et Schneider Electric.

Avec un niveau sonore ambiant voisin de 50 dB(A) en journée en périphérie Sud-Ouest du site, les activités industrielles font partie intégrante du paysage sonore.

En mars 2021, à la demande de la MRAe et des services de l'Etat lors de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, il a été demandé à la SERS des mesures complémentaires en période nocturne.
Un complément de mission a donc été demandé au bureau d'études SCP ACOUSTIQUE en février 2021 pour répondre à ce point spécifique sur l'évaluation des bruits provenant de la ZI de la rue de Marienthal à Bischwiller.

Ainsi, des mesures acoustiques nocturnes (période la plus défavorable) in situ ont été réalisées le 22 février 2021 selon des conditions de mesurage représentatives du paysage sonore existant en période de couvre-feu caractérisé par une absence de fond sonore (donc en période défavorable d'un point de vue acoustique).
Ces études complémentaires, réalisées en période défavorable, font état d'une émergence sonore nocturne dépassant la norme en vigueur en matière de nuisances sonores.
Ce dépassement avait également été relevé par la MRAE dans sa réponse sans toutefois en faire un point de blocage.
Ainsi la MRAE dans son avis du 29 novembre 2021 indiquait que « l'étude acoustique complémentaire indique que « les mesures compensatoires afin de limiter la gêne sont très limitées, du fait que les sources de bruit des deux sites industriels sont positionnées en hauteur avec un spectre riche en basses fréquences. Seul un traitement à la source permettrait d'obtenir une véritable atténuation des émissions sonores. Les ouvrages de type merlon ou écran ne sont pas techniquement adaptés pour limiter la propagation sonore des équipements responsables des dépassements d'émergences sonores. »

Les mesures de réduction des impacts des nuisances sonores consistent à :

- respecter un recul des constructions par rapport à la voie ferrée et à la zone industrielle
- d'une distance d'au moins 60 m entre les bâtiments d'activités et les futures habitations ;
- mettre en place un écran végétal d'environ 12 m (massif d'arbres haute tige) au niveau de
- l'espace public et d'un second massif boisé de 7,5 m au niveau des fonds de parcelles des
- lots situés le long de la voie ferrée ;
- procéder à des isolations acoustiques et porter une attention particulière à l'orientation des habitations des futures habitations les plus proches de la voie ferrée et de la zone d'activités.

L'Ae attire l'attention sur le fait que des plantations d'arbres n'ont pas d'effet significatif sur l'atténuation du niveau sonore, mais pourraient avoir un effet bénéfique sur le ressenti. »

Tout d'abord, la S.E.R.S. a prévu comme indiqué dans l'étude d'impact et rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale, une distanciation la plus importante possible entre les industries générant les nuisances et les premiers bâtiments de la ZAC. Ainsi, un écart de 30 m entre les bâtiments de la zone industrielle et la voie ferrée sera respecté. Ce recul porte ainsi à au moins 60 m la distance entre les bâtiments industriels et les futures habitations, ce qui devrait limiter l'impact sonores pour les résidents des constructions situées en limite de l'opération (tranche 6).

A cela s'ajoute la mise en place d'une bande de 7.5m neutralisée (interdiction de construire) au niveau des fonds de parcelles des lots situés le long de la voie ferrée afin de créer un écran végétal qui viendra atténuer le ressenti de nuisances sonores. Cette bande sera classée inconstructible dans le cahier des charges de l'opération qui aura une valeur réglementaire. Elle sera végétalisée par l'aménageur et devra être obligatoirement conservée par les constructeurs/habitants.

D'autre part, la S.E.R.S. a d'ores et déjà prévu des exigences renforcées vis-à-vis des constructeurs en termes de confort acoustique à l'intérieur des logements. Celui-ci sera assuré par un dimensionnement approprié des éléments de façade et de toiture, une orientation spécifique des bâtiments, destinée à diminuer les nuisances sonores. Les espaces extérieurs des propriétés longeant la voie ferrée seront en revanche soumis à des pics de bruit élevés au passage des trains, susceptibles de constituer une gêne pour les riverains mais qui est connue à l'avance.

S'agissant des prescriptions techniques qui figureront dans le cahier des charges, les éléments qui composent les façades devront satisfaire à des performances acoustiques minimales et seront vérifiés par l'aménageur. Il s'agit notamment des prescriptions suivantes :

- Menuiseries extérieures - Ensemble « châssis + vitrage » (Rw+ctr).
- Blocs-portes extérieurs (Rw+ctr).
- Entrée d'air (Dn,e,w+ctr).
- Coffres de volets roulants (Dn,e,w+ctr).
- Isolation acoustique des toitures et/ou des faux-plafonds pour les combles aménagés le cas échéant...

De plus, la SERS a confirmé que l'ensemble des prescriptions auquel l'acousticien a fait référence, a été intégré au CPAUPE qui sera en vigueur dans la ZAC et qu'il intègre la RE 2020 au niveau des prescriptions liées à l'isolation des habitations.
Ce document sera mis à jour si besoin pour chaque phase d'urbanisation et en fonction des évolutions de la réglementation.

Enfin, il est précisé que pour l'aménageur, malgré les mesures envisagées, les possibilités de mesures compensatoires afin de limiter la gêne occasionnée par la zone industrielle sont très limitées, du fait que les sources de bruit des deux sites industriels sont positionnées en hauteur avec un spectre riche en basses fréquences. Ainsi, comme cela a été relevé par l'autorité environnementale, le traitement du bruit ne peut être efficace que s'il intervient à la source, c'est-à-dire au niveau des industries émettrices elles-mêmes. Dès la réception des études acoustiques, la S.E.R.S. a pris l'attache des industriels en question afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique par ces derniers. La totalité des études n'a pas été transmise à ce jour. Compte tenu de la réserve émise par le commissaire enquêteur, sur laquelle la S.E.R.S. ne peut agir que par des mesures de compensation, l'aménageur a entrepris de saisir la DREAL afin qu'elle exerce son pouvoir de police des Installations classées pour la Protection de l'Environnement aux fins de vérification du respect de la norme relative aux émergences sonores admissibles, particulièrement en période nocturne. Par courrier en date du 17 janvier 2022, la SERS a formulé une demande de contrôle et le cas échéant de prise de mesures auprès de la police des ICPE afin tout d'abord de constater un éventuel dépassement des seuils admissibles s'appliquant aux installations industrielles concernées et de prendre le cas échéant toutes les mesures en leur pouvoir pour faire cesser toute éventuelle infraction relative aux émergences sonores.

En conclusion, le projet a bien pris compte la problématique sonore particulièrement sur la tranche 6 de l'opération et s'efforce de limiter cet impact pour le bien-être des futurs habitants. De surcroit, une démarche a été entamée auprès des industriels concernés et de la DREAL Grand Est afin que cette problématique des nuisances sonores soit également traitée à la source. En effet, il est rappelé qu'il appartient aux exploitants de respecter les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux « Bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement » et du décret loi N° 200661099 du 31

août 2006, et de mettre en place des mesures permettant de réduire à la source les nuisances sonores. Cette problématique fera l'objet d'un suivi spécifique par l'aménageur tout au long de la réalisation de l'opération étant précisé que la tranche 6 (phase F) ne sera réalisée qu'à compter de 2032.

L'intérêt général de l'opération :

L'opération d'aménagement consiste en la création d'une ZAC qui prévoit la réalisation d'environ 806 logements sur une emprise foncière de 22 ha située en continuité du tissu urbain existant, et à proximité immédiate de la gare SNCF. Le conseil municipal constate une bonne acceptation du projet par la population. Il n'a été contesté que par un nombre très limité d'habitants lors de l'enquête publique. Aussi, le conseil municipal confirme l'intérêt général de cette opération.
Ce projet a pour objectif essentiel de contrer le déclin démographique de la commune par une politique volontariste en matière d'offre de logements. La ZAC proposera ainsi une diversité de logements incontestables, collectifs, ou encore participatifs et des parcelles individuelles libres d'architecte permettant à de nouveaux ménages de s'installer ou de rester sur la commune et aux aînés de bénéficier d'une opportunité de trouver un logement plus adapté tout en restant dans la commune.
L'objectif affiché lors de la création de ce projet est celui de développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logement sur la commune, assurer une mixité résidentielle et sociale des futurs habitants et valoriser les paysages et mettre en valeur l'entrée de la ville de BISCHWILLER.
Les orientations de cette nouvelle opération d'aménagement sont ainsi en parfaite adéquation avec les dispositions du SCOTAN qui définit les agglomérations et villes-relais comme le lieu privilégié du développement résidentiel et économique du territoire. Le SCOTAN incite ainsi les collectivités et plus particulièrement les agglomérations et villes-relais :

· A développer une stratégie foncière en veillant à constituer des réserves foncières permettant notamment de produire des logements à des prix accessibles.

· A développer, dans la production de logements neufs, une part majoritaire d'habitat collectif, intermédiaire ou individuel groupé.

· A veiller à ce que les opérations nouvelles d'extension urbaine ou les grandes opérations de renouvellement urbain (équivalentes ou supérieures à un hectare) à vocation majoritairement résidentielle comportent une diversité de formes urbaines (pavillonnaire, habitat groupé et intermédiaire, immeuble collectif) et de statut d'occupation permettant une réponse diversifiée aux besoins de la population en logements, tenant notamment compte de l'âge et des capacités financières des différentes catégories de population.
Les nombreuses sollicitations dont la S.E.R.S. a d'ores et déjà fait l'objet sans même avoir lancé la commercialisation de l'opération, par les promoteurs immobilier (qui ont par définition réalisé une étude de marché préalable) comme des particuliers, confirment une appétence forte pour cette opération qui arrive au bon moment sur le marché et permet d'être optimiste quant au développement de Bischwiller.

Les mesures prises par l'aménageur permettent également de répondre aux objectifs de développement durable de la commune participent également pleinement à l'intérêt général de l'opération. Il est également noté que l'étude d'impact du projet et ses compléments a été menée sérieusement par l'aménageur afin de limiter/supprimer les impacts sur l'environnement de l'opération. Ce point a été souligné par les différentes autorités qui ont été amenées à se prononcer sur la qualité de cette étude in fine.

Concernant la problématique de l'artificialisation des sols, l'artificialisation de la zone concerne moins de 35% de l'emprise foncière, le projet se voulant exemplaire d'un point de vue environnemental et proposant un pourcentage d'espaces publics et espaces verts (forêts, clairières, parcs) de 42% (hors jardins et espaces privatifs) ce qui est tout à fait exceptionnel à l'échelle d'une opération d'urbanisme.

Concernant la loi Climat et Résilience, entrée en vigueur le 22 août 2021 et postérieurement à la création de la ZAC, nous rappelons qu'avant d'arriver à l'absence de toute artificialisation nette à l'échelle nationale à l'horizon 2050, la loi prévoit un rythme de consommation d'espaces à l'échelle nationale, dans les 10 ans suivant la promulgation de la loi. Ce rythme doit certes être à la baisse mais n'a pas à être nul. Cette consommation nationale s'analyse par rapport à une période de référence 2011-2021. Cet objectif sera appliqué de manière différenciée en fonction des territoires et fera donc l'objet de négociations au sein des

territoires dans le cadre de la révision des SCOT, au travers de conférences de SCOT. Si l'on tend vers une frugalité foncière, il n'est à ce stade pas question d'arrêter toute artificialisation mais bien de trouver un équilibre par des négociations territoriales. Cette opération, prévue par le PLUI, sera en revanche comptabilisée dans le cadre des négociations territoriales sur les possibilités de développement futurs afin d'arriver à l'objectif fixé par la loi. Ceci renforce d'autant plus l'attractivité de la zone qui sera certainement une des dernières de cette importance dans le secteur et renforce la nécessité d'être exemplaire sur la bonne gestion du foncier et la préservation d'espaces non artificialisés au sein de l'opération (qui encore une fois est assez exceptionnelle pour une opération d'aménagement).

Le PLUi de la CAH, dont l'élaboration a démarré en fin 2020, par une analyse foncière des disponibilités en densification et en extension dans les 36 communes de l'EPCI, s'est fixé comme objectif de diviser par trois les zones d'extensions actuellement dans les documents d'urbanisme pour se limiter à une centaine d'hectares au total. La CAH inscrit sa démarche de PLUi clairement dans la trajectoire fixée par la loi climat et résilience. Cette réduction tiendra compte des armatures urbaines, des potentiels existants dans les communes et niveaux de services existants et à développer. La ZAC du Baumgarten est ainsi retenue comme parfaitement cohérente avec les projections du futur PLUi.

Pour toutes ces raisons, connaissance prise du rapport du commissaire enquêteur, des pièces de la procédure et des différents avis émis, il est donc proposé au conseil municipal de prononcer la déclaration de projet de la ZAC BAUMGARTEN, de poursuivre la procédure sur le fondement du dossier qui a été soumis à enquête publique, et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas Rhin, la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de ZAC BAUMGARTEN, ainsi que la délivrance de l'autorisation environnementale et enfin l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

VU l'article L122-1 du Code de l'expropriation,

VU l'article L123-2 du Code de l'environnement,

VU l'article L126-1 du Code de l'environnement,

VU les deux avis favorables dont un avec réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur, en date du 3 décembre 2021,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, en date du 17 décembre 2021

- PRENDRE ACTE des conclusions du commissaire enquêteur et de :
  - son avis favorable avec une réserve concernant la déclaration d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale
  - son avis favorable sans réserve concernant la cessibilité des parcelles ;

- REAFFIRMER l'objet et la volonté de poursuivre le projet d'aménagement BAUMGARTEN à BISCHWILLER ;

- CONFIRMER l'intérêt général de la ZAC BAUMGARTEN et des acquisitions foncières y afférentes ;

- DECLARER que la présente délibération a valeur de déclaration de projet et sera publiée dans le cadre des dispositions de l'article R126-1 et suivants du Code de l'environnement ;

- AUTORISER la S.E.R.S en sa qualité de concessionnaire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Bas Rhin la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération, et autorisation environnementale et d'un arrêté de cessibilité des parcelles y afférentes.

Adopté à la majorité.

Pour :
28 voix : Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Contre :
2 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

IV – TRAVAUX

Point n°11 – Modification de la ligne haute tension : constitution de servitudes

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Suite à la nécessité de modifier la ligne haute tension, la commune a été sollicitée par Strasbourg Electricité Réseaux pour la mise en place de supports métalliques pour conducteurs aériens d'électricité et de câbles électriques rue du Houblon sur les propriétés communales suivantes :

- parcelle cadastrée en section 82 n° 202 d'une superficie de 386,12 ares,
- parcelle cadastrée en section 82 n° 371 d'une superficie de 1 109,92 ares,
- parcelle cadastrée en section 85 n° 66 d'une superficie de 141,35 ares.

Afin de réaliser cette installation et de permettre à Strasbourg Electricité Réseaux d'assurer l'entretien desdits câbles, il y a lieu de constituer sur la parcelle cadastrée en section 82 n° 205 (lieu-dit Bollach) :

- une servitude de surplomb pour le passage des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique,
- une servitude de passage pour la mise en place des câbles et leur entretien/réparation,
- une servitude de non-aedificandi pour assurer la protection des câbles.

L'indemnité compensatrice des préjudices proposée est de 540,00 € TTC. L'ensemble des modalités pratiques et toutes les précisions sont mentionnées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 20 janvier 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la constitution des servitudes susmentionnées dans le cadre de l'installation de supports et câbles électriques aériens surplombant la parcelle cadastrée en section 82 n° 205,

- AUTORISER le Maire à signer la convention et

- LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°12 – Cession de terrain rue du Carmel (époux PHILIPPS)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a fixé les prix de cession de la bande de terrains jouxtant les propriétés du côté impair de la rue du Cerf comme suit :

- 1 500 € l'are pour les prix de vente des terrains non remblayés et non busés (terrains jouxtant les propriétés du n°45 au n°7 de la rue du Cerf), + busage le cas échéant
- 1 800 € l'are pour le terrain partiellement remblayé et busé (jouxtant la propriété du 47 rue du Cerf)
- 2 200 € l'are pour les terrains remblayés et busés jouxtant les propriétés du 49 au 55 rue du Cerf.

M. et Mme PHILIPPS Charles ont indiqué être intéressés par l'acquisition de la parcelle jouxtant leur terrain.

Les terrains ne sont pas constructibles.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 81 n° 931 d'une superficie de 1,90 are à M. et Mme Charles PHILIPPS au prix de 1 500 € l'are, soit 2 850 € au total,

- AUTORISER le Maire, et respectivement le 1er Adjoint, à signer l'acte correspondant

- LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°13 – Échange de terrains rue de Haguenau / rue du Cerf (époux THOMAS)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la future ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Baumgarten, par la création d'un giratoire rue de Haguenau, le conseil Municipal a accepté, lors de la séance du 10 mai 2021, l'échange parcellaire avec M. et Mme THOMAS Francis – 40 rue du Cerf –, propriétaires de l'ancien site « LABO ».

Les parcelles cadastrées en section 81 n° 323 et 325 (superficie totale de 1,98 ares), propriétés de M. et Mme THOMAS qui seront cédées à la Ville se trouvent en zone UB1 (zone urbaine). La parcelle cadastrée en section 81 n° 965/0.224 (superficie de 1,98 ares), propriété de la Ville cédée aux époux THOMAS, se situe, quant à elle, en zone N1 (zone naturelle).

Une proposition initiale d'acquisition de leurs parcelles a été faite au prix de 9 000 € l'are.

Les terrains situés à l'arrière de la rue du Cerf ont été vendus au prix de 1 500 € l'are.

Il a donc été proposé aux époux THOMAS un échange parcellaire accompagné d'une compensation financière de 7 500 € l'are, soit un montant total de 14 850 € pour la superficie de 1,98 are échangée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- DONNER SON ACCORD pour un échange de terrain entre la ville et les époux THOMAS accompagné du versement d'une compensation financière de 14 850 €,

- AUTORISER le Maire et respectivement le 1er Adjoint l'acte, à signer l'acte correspondant,

- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :
28 voix : Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Abstention :
2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°14 – Télétravail : allocation forfaitaire

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021, à partir du 1er septembre 2021, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier d'un « forfait télétravail ».

Dans la fonction publique de l'État, cette indemnité est fixée à 2,50 € par journée télétravaillée et plafonnée à 220 € par an.

Dans la fonction publique territoriale, le montant de cette indemnité est à la libre appréciation des collectivités, dans la limite des plafonds alloués à l'État.

Le comité technique s'est réuni le 20 décembre 2021 et a émis un avis favorable unanime pour un forfait de 2,50 € par jour télétravaillé et plafonné avec un montant de 220 € par an.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

VU l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2021,

- VALIDER la proposition d'indemnité journalière évoquée ci-dessus.

- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Point n°15 – Motion relative à la durée annuelle de travail des agents communaux

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires, ni de leur caractère chômé.
Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national, donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 20 janvier 2022,

- DEMANDER qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ;

- DEMANDER que la durée annuelle de travail de nos agents reste fixée à 1 593 heures.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Bischwiller, le 3 Février 2022.

Jean-Lucien NETZER,
Maire